

**Procès verbal des délibérations
du conseil municipal du 10 décembre 2014**

L'an deux mille quatorze le dix décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Francis PAGNIER, René BROUILLARD, Evelyne CAYROL, Ferroudja RAHOUI, Michel BIEZ, Marie-France MERLIN, Laurent BOMMELAER, Odile ARNOULD, Martine BARAT, Patrick SAUVAGE, Annie CARPENTIER, Marie CLAUX, Patrick FLOURY, Lysiane GROBON.

Absents : Laurence ABENA, Jean AINESI, Christophe LAMY, Jean-Claude LEMERCIER, Philippe RABBE, Cécile RAGUIDEAU-DAVIDOVICS, Patrick URBANO.

Absents et excusés : Dolorès BAROIN, Yoann BOUCLY, Stéphanie FOURDRIN-DELBART, Dominique COULLET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Dolorès BAROIN à Lysiane GROBON, Yoann BOUCLY à René BROUILLARD, Stéphanie FOURDRIN-DELBART à Laurent BOMMELAER.

Secrétaire de séance : Evelyne CAYROL.

Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 4 décembre 2014
Date d'affichage : 4 décembre 2014

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité, décide de nommer Madame Evelyne Cayrol aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès verbal de la séance du 30 octobre 2014 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Décisions – droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au Maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 30 octobre 2014.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner n°59 à 63, prend acte de ces décisions.

Plan Local d'Urbanisme Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée le déroulement de la procédure de révision du PLU depuis la délibération du conseil municipal du 30 juin 2008 qui a prescrit la révision.

Actuellement, les demandes et autorisations d'urbanisme délivrées sur la commune sont régies par le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2001. Ce document ne répond plus aujourd'hui au contexte législatif en vigueur (*promulgation des lois Grenelle, de la loi ALUR...*), ni aux souhaits d'aménagement de la municipalité.

Avril 2010 à octobre 2010

Un diagnostic territorial a permis une :

- analyse détaillée du territoire à travers différents thèmes d'études (géographie, paysage, environnement, forme urbaine, architecture, dynamique communale, réseaux, données statistiques, contraintes, déplacements, potentialités de développement...).
- mise en lumière des atouts, des faiblesses et définition des enjeux du territoire communal.

Janvier 2011

Le conseil municipal a débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables.

Avril 2011 à juillet 2013

Règlement graphique et écrit

Définition des plans de zonages (zones urbaine, à urbaniser, agricole, naturelle et forestière)
Travail sur le règlement écrit

28 Octobre 2013

Projet d'aménagement et de développement durables

Un débat complémentaire a eu lieu au sein du conseil municipal pour intégrer les dispositions du Grenelle de l'Environnement dans le PADD.

Changement de municipalité suite aux élections du 23 mars 2014

Avril 2014 à décembre 2014

Reprise des études

Synthèse du diagnostic territorial
Présentation des orientations retenues dans le PADD débattu par l'ancienne municipalité
Réexamen du règlement graphique (plans de zonages)
Présentation pédagogique du règlement écrit du PLU

Etude du projet de règlement écrit

Retour de l'examen du projet de règlement écrit

Après les élections, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été reprise. La validation de cette nouvelle version, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), doit intervenir avant mars 2016. Le travail effectué par l'ancienne équipe et le bureau d'études URBA Service avant les élections a été pris en compte. Il a été réorienté conformément aux engagements pris par l'équipe majoritaire actuelle devant les habitants lors des élections.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), expression de la vision stratégique du territoire à 10 ans, qui avait été débattu en octobre 2013 a donc été modifié. Il doit donc faire l'objet d'un nouveau débat au sein du Conseil Municipal afin de le valider.

Le PADD détaille les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ; ces dernières vont toutes dans le sens de la prise en compte des spécificités du territoire au service d'un développement cohérent et durable.

Quatre grandes orientations se dégagent du document et affichent la volonté communale de la nouvelle municipalité :

- Limiter l'urbanisation après un développement rapide depuis les années 1990. Le premier projet prévoyait de l'ordre de 15 hectares supplémentaires à urbaniser, ce qui pour nous était excessif sur ce territoire très contraint, nous avons donc réduit considérablement cette superficie.
- Préserver le patrimoine bâti, naturel et agricole et garder le dossier de l'intégration au Parc Naturel régional Oise Pays de France ouvert.
- Développer le tourisme sur la zone des étangs au nord de Verberie avec possibilité d'accueil d'un site d'hébergement.
- Développer les activités économiques en particulier la zone située lieudit « la main fermée » au nord de la voie ferrée.

Dans le cadre de la concertation avec la population, une exposition se déroulera à la mairie du 12 janvier au 28 février 2015 afin que le public puisse venir prendre connaissance des documents en cours.

Monsieur Michel Arnould, Président de séance, propose à l'assemblée de procéder à la lecture de la note qui a été remise à chaque conseiller et d'engager le débat progressivement par thème ou groupe de thèmes.

THEME DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT

THEME DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT

- Concilier diverses influences territoriales et mettre à profit la situation géographique de la commune
- Maintenir le statut de **pôle structurant** du territoire à l'échelle intercommunautaire (SCOT de la Basse Automne et Plaine d'Estrées)
- Appuyer l'identité communale sur le statut de **ville relais** dans le triangle COMPIEGNE-SENILIS-CREIL

♦ DEFINIR UN SCENARIO ADAPTE POUR CONFIRMER LA POSITION STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DE VERBERIE

THEME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET D'INTERET COLLECTIF

- Renforcer le degré d'équipement de la ville en identifiant un îlot préférentiel pour l'accueil de nouveaux équipements qu'ils soient d'intérêts intercommunautaire, intercommunal ou communal

♦ DEFINIR UN SITE PREFERENTIEL POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS DANS LE PROLONGEMENT DU POLE EXISTANT

THEME DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

- Assurer une gestion équilibrée durable des vallées et participer à la mise en place du canevas de la trame bleue à l'échelle nationale
- Préserver le coteau boisé et le plateau Sud de tout projet d'urbanisation et veiller au maintien de la vocation forestière et agricole de leurs parcelles
- Maintenir la coupure d'urbanisation existante entre l'entrée Est de la ville et la commune de Saintines, par la préservation des espaces naturels et agricoles
- Préserver les originalités paysagères du territoire (exemple du « Fond de Noël »)
- Garantir la pérennité de l'assise agricole du territoire, patrimoine paysager remarquable et le support d'une économie locale
- Mettre en place des outils réglementaires adaptés pour le maintien des massifs boisés et des boisements structurants présents à l'échelle territoriale (notion de trame verte)

♦ DEFINIR DES REGLES VISANT A LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS DITS SENSIBLES (zone naturelle et forestière)
♦ DEFINIR UN CLASSEMENT AGRICOLE POUR LE PLATEAU SUD ET ENTREE EST DE LA VILLE
♦ APPLICATION POUR LES BOISEMENTS STRUCTURANTS DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.130-1 ET/OU L.123-1-5(7) DU CODE L'URBANISME

THEME DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET DES RICHESSES ECOLOGIQUES

- Maintenir la fonctionnalité des axes majeurs de déplacements pour les animaux
- Respecter les équilibres écologiques répertoriés et évaluer les éventuelles incidences du PLU
- Assurer la protection des espaces naturels d'importance prioritaire (Natura 2000)

♦ DEFINIR UN SECTEUR NATUREL SPECIFIQUE INCONSTRUCTIBLE POUR CONSERVER LA FONCTIONNALITE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES CONNUES
♦ PRODUCTION, SI NECESSAIRE, D'ETUDES TECHNIQUES EVALUANT LES IMPACTS DES PROJETS

Monsieur Steffen s'inquiète de l'incidence de la délimitation des zones humides en cours.

Monsieur Arnould précise le territoire de la commune se répartit sur 3 bassins : Oise-Aronde, La Nonette et l'Automne. La carte des zones humides sur le bassin de l'Automne qui couvre la partie la plus importante du territoire de la commune reste à valider. Sur ce bassin, certaines zones dont la « main fermée » sont considérées à tort comme humides. Il faut donc se battre pour qu'elles ne soient pas considérées comme telles.

Monsieur Flourey fait part également de son inquiétude d'autant plus que c'est à la commune d'apporter la preuve que les zones classées potentiellement humides ne le sont pas. Il précise que seuls les services de l'Etat ont défini des périmètres sans intervention de bureaux d'études privés et sans concertation avec les élus du territoire concerné. Attention aux zones d'activités car ce sera aux porteurs de projets de trouver les compensations pour pouvoir construire.

Monsieur Arnould confirme qu'il va falloir être très vigilant sur la délimitation des zones humides et que des échanges ont déjà été engagés dans ce sens.

Monsieur Flourey s'étonne que le zonage prévu pour la zone d'activités intercommunale ne soit pas reprise dans le document cartographique. Monsieur Arnould lui répond que cette observation sera abordée à l'occasion du thème des développements économiques.

THEME DE L'HABITAT

THEME DE L'HABITAT

- ♦ Planifier la réalisation de nouveaux logements, notamment par la requalification du bâti existant, avec le souci constant d'un urbanisme de qualité
- ♦ Conserver l'équilibre de l'habitat par le maintien d'une offre en logements diversifiée dans un objectif de mixité urbaine, tant sur le plan des types des constructions (individuel, collectif...), que dans les types de logements (locatifs, en accession...)
- ♦ Encourager les solutions constructives qui favorisent une réduction de la consommation énergétique des bâtiments

- ♦ DEFINIR DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
- ♦ INTEGRER DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PARTICULIERES EN FAVEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DES MATERIAUX BASSE CONSOMMATION

THEME DE L'ESPACE URBAIN ET DE L'AMELIORATION URBAINE

- ♦ Préserver la valeur patrimoniale du cœur historique de la ville
- ♦ Conforter les ambiances urbaines ressenties par la mise en place d'outils réglementaires adaptés
- ♦ Recenser les éléments remarquables du patrimoine bâti (immeubles, murs, édifice...) et assurer leur préservation
- ♦ Maintenir une trame végétale intra-urbaine (gestion encadrée des parcs boisés existants, traitement qualitatif des espaces publics...)
- ♦ Poursuivre l'embellissement de la ville et de ses espaces publics
- ♦ Veiller à l'insertion du bâti (qu'il soit à usage d'habitat, d'activités, d'équipements...) dans son environnement paysager par des choix stratégiques en matière d'architecture, de volumétrie, d'implantation, de traitement de l'espace non bâti (...)

- ♦ DEFINIR UNE ZONE URBAINE « CONSERVATRICE »
- ♦ MISE EN PLACE DE PROTECTIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5(7) DU CODE DE L'URBANISME
- ♦ DEFINIR DES REGLES ADAPTEES CONCERNANT L'ASPECT ARCHITECTURAL DES CONSTRUCTIONS (articles du règlement) EN HARMONIE AVEC LE PAYSAGE ENVIRONNANT

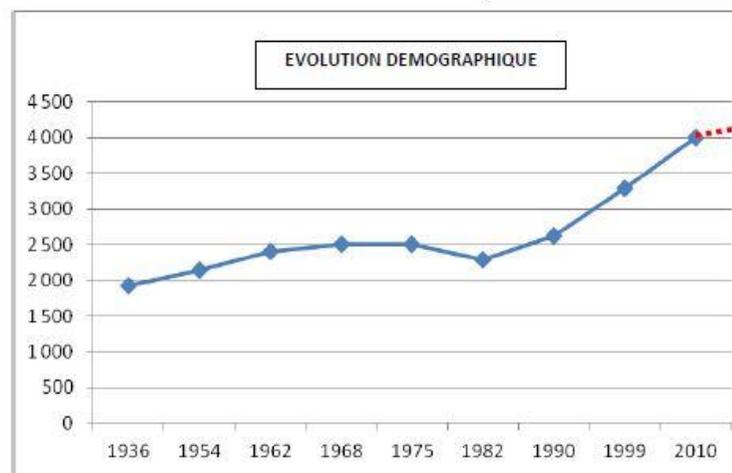
THEME DE L'URBANISME ET DE LA PLANIFICATION URBAINE

- ♦ Planifier un avenir démographique raisonné en cohérence avec la capacité des équipements, les nombreuses contraintes attachées au site de vallée et les particularités naturelles (paysage, écologie...) du territoire

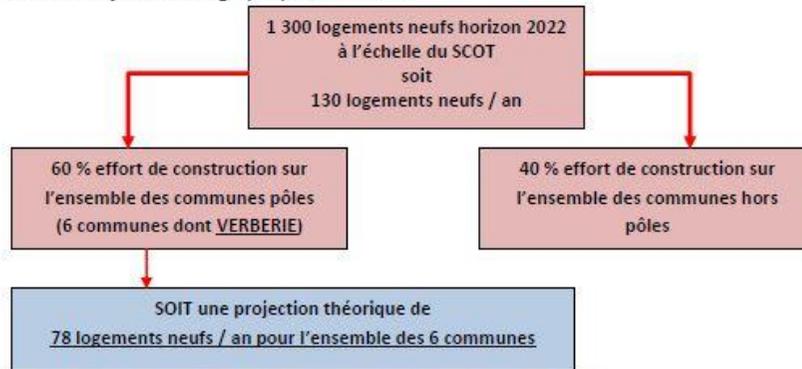
- ♦ ENGAGER DES REFLEXIONS SUR LE COMPLEMENT DES VIDES A L'INTERIEUR DES ENVELOPPES AGGLOMEREEES (inventaire des disponibilités et potentialités des espaces urbains en tenant compte des contraintes éventuelles)
- ♦ LIMITER LES SECTEURS D'URBANISATION NOUVELLE DANS UNE OPTIQUE DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN ET DE PRESERVATION DE L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL

PROFIL DEMOGRAPHIQUE COMMUNAL

Recensements Généraux de Population	Nombre d'habitants	Variation absolue par rapport au recensement précédent	Nombre de logements	Variation absolue par rapport au recensement précédent
1936	1 926	--	--	--
1954	2 138	+ 212	--	--
1962	2 412	+ 274	--	--
1968	2 511	+ 99	848	--
1975	2 512	+ 1	905	+ 57
1982	2 293	- 219	958	+ 53
1990	2 627	+ 334	1 079	+ 121
1999	3 291	+ 664	1 326	+ 247
2010	3 998	+ 707	1 745	+ 419



- ♦ Contribuer aux objectifs démographiques du SCOT :



- ♦ Limiter l'étalement urbain en optant pour une planification urbaine efficace :

- 1 - Un développement concentré sur le noyau principal (ville)
 - ♦ Réhabilitation, changement de destination du bâti existant et « exploiter » le potentiel des logements dits vacants
 - ♦ Comblement des dents creuses
 - ♦ Développement limité sur certaines lisières de la ville (lieux-dits « Les Merlets », « La Croix des Champs »)
- 2 - Une requalification et restructuration du quartier de la Gare
- 3 - Une gestion raisonnée des écarts bâtis (principe de circonscrire les îlots) pour lutter contre l'étalement urbain

- ♦ Respecter la densité moyenne annoncée par le SCOT approuvé, soit au minimum 18 logements / hectare



- ♦ PROGRAMMER UNE ENVELOPPE LIMITEE POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA VILLE
- ♦ DEFINIR DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR LES NOUVEAUX SECTEURS A URBANISER
- ♦ DEFINIR UN CLASSEMENT SPECIFIQUE POUR LES ECARTS BATIS AFIN DE LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN SUR DES ESPACES A DOMINANTE NATURELLE

Monsieur Arnould souligne l'évolution rapide de la population depuis 1999 (+ 419 logements en 10 ans de 1999 à 2010).

Les objectifs démographiques du SCOT se traduisent par une projection théorique de 78 logements neufs par an pour l'ensemble des six communes pôles parmi lesquelles se trouve Verberie. Par contre, le SCOT ne fixe pas de règle de répartition entre les communes. M. Flourey fait remarquer qu'il était important d'avoir une réserve pour plus tard pour pouvoir construire.

Monsieur Arnould fait remarquer que l'équipe en place n'a pas du tout les mêmes orientations sur la poursuite de l'urbanisation ce qui ressort d'ailleurs des engagements pris devant les habitants.

Un débat s'engage ensuite sur l'évolution démographique passée et à venir.

M. Brouillard dit qu'il faut se préserver dès maintenant d'une urbanisation excessive provenant de la proximité de l'île de France.

Monsieur Flourey dit que s'il n'y avait pas eu d'urbanisation, il n'y aurait plus de commerces.

Monsieur Brouillard estime quant à lui qu'il faut stopper l'augmentation de la population. Madame Rahoui, Monsieur Bommelaer et Madame Arnould abondent dans ce sens estimant que la croissance de la population entraîne la nécessité pour la commune de créer des équipements publics nouveaux qui peuvent se révéler coûteux et aggrave les difficultés de circulation automobile dans l'hypercentre. M. Bommelaer précise qu'il y a encore deux préfabriqués utilisés pour les écoles qui ne sont pas très adaptés.

Monsieur Flourey reformule son propos en précisant qu'il n'a pas dit qu'il faut construire de nouveaux logements maintenant en ouvrant des zones urbaines mais constituer des réserves foncières à l'horizon d'une quinzaine d'année (zones 1AUh et 2AUh

M. Arnould précise qu'une répartition identique entre les 6 communes dont 13 logements par an sur Verberie, soit 130 logements en 10 ans ce qui est tout à fait réalisable avec les zones prévues pour l'urbanisation.

M. Steffen précise que de nombreuses dents creuses ont été répertoriées tout en préservant des zones boisées pour aérer la ville.

M. Flourey s'étonne de la création d'une zone urbaine sur l'emplacement de l'actuel stade de foot et fait part de son avis défavorable à ce nouveau classement.

M. Steffen précise qu'il y a 3 stades à Verberie et que l'urbanisation ne couvrira qu'un seul d'entre eux. L'urbanisation de cette zone permettra d'assurer une meilleure continuité avec le quartier de la gare.

Mme Carpentier faisant référence à la zone des Merlets fait remarquer qu'il est plus gênant de construire sous des pylônes à haute tension en raison du principe de précaution.

THEME DES TRANSPORTS, DES DEPLACEMENTS ET DU STATIONNEMENT

THEME DES TRANSPORTS, DES DEPLACEMENTS ET DU STATIONNEMENT

- ♦ Travailler sur un traitement qualitatif de l'artère principale et de ses abords (mise en scène d'un boulevard urbain où le piéton a sa place)
- ♦ Entamer une réflexion sur une mise en valeur des bords de l'Oise et une « réappropriation » des berges
- ♦ Evaluer la praticité des cheminements doux (piétons, cyclistes) existants à l'échelle de la ville et étoffer le réseau (création, remise en fonction...) de liaisons douces comme un élément de valorisation pour la ville
- ♦ Préserver (voire étoffer) le maillage de chemins ruraux qui sillonnent le territoire communal (rôle capital dans la desserte des terres agricoles, lieux de promenade pour les habitants)
- ♦ Entamer une réflexion sur une meilleure connectivité du parc urbain avec la ville (mise en valeur du patrimoine historique, liens physiques, gestion du stationnement...)
- ♦ Engager des actions pour un embellissement des entrées de ville
- ♦ Poursuivre les actions en faveur d'une répartition efficace du stationnement à l'échelle de la ville, notamment dans l'hypercentre
- ♦ Opter pour une organisation urbaine rationnelle pour limiter les déplacements des habitants

- ♦ DEFINIR, PAR LE BIAIS NOTAMMENT DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, DES SCHEMAS DE CIRCULATIONS DOUCES A RESPECTER
- ♦ PROTEGER, A PARTIR D'UN RECENSEMENT, LES CHEMINEMENTS DOUX STRUCTURANTS (Article L.123-1-5(6) du Code de l'Urbanisme)
- ♦ METTRE EN PLACE UNE SIGNALÉTIQUE ADAPTÉE POUR UN MEILLEUR FONCTIONNEMENT DE L'HYPERCENTRE
- ♦ ENGAGER UNE REFLEXION (en partenariat avec le Conseil Général notamment) SUR DIVERS AMENAGEMENTS ROUTIERS EN ENTREE DE VILLE PAR EXEMPLE

Considérant la configuration de la commune de Verberie, Monsieur Arnould constate que la circulation et le stationnement des véhicules sont des problèmes difficiles à résoudre mais qu'il faudra néanmoins trouver des solutions pour améliorer la situation.

Il regrette qu'au niveau du règlement, une seule place de stationnement par foyer puisse être exigée pour les logements sociaux.

THEME DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

THEME DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

- Assurer le développement des communications numériques et à une plus grande échelle, celui des NTC (Nouvelles Technologies de Communication) pour le bâti existant et les développements urbains programmés par le PLU
- Afficher l'objectif d'une desserte par le Très Haut Débit pour l'ensemble du territoire (ville, zone d'activités, pôle public...)
- Renforcer l'attractivité des zones économiques (actuelles et projetées) par la réalisation d'aménagements numériques

♦ PRISE EN COMPTE DU THEME PAR LE BIAIS DES ARTICLES 15 & 16
DU REGLEMENT ECRIT DU PLU

Monsieur Arnould explique que le très haut débit, sans compter le confort qu'il apportera aux usagers, permettra également le développement de nouvelles techniques dans le domaine médical ainsi que le développement du télétravail. M. Arnould précise que le très haut débit devrait être à Verberie fin 2016 compte tenu du calendrier du conseil général.

M. Floury précise qu'il s'agit d'un point qui sera traité à la CCBA en commission des finances.

THEME DU COMMERCE

THEME DE L'EQUIPEMENT COMMERCIAL

- Mettre en œuvre les outils visant à maintenir une activité commerciale dynamique en améliorant notamment l'attractivité et l'accessibilité de l'hypercentre (développement du « petit » commerce et des services)
- Tirer partie de la localisation stratégique du territoire pour planifier un avenir commercial et diversifier l'offre commerciale notamment en direction des ménages des communes environnantes.

♦ DEFINIR DES REGLES FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT,
L'IMPLANTATION DES COMMERCE DANS L'HYPERCENTRE

L'assemblée dans son ensemble insiste sur la nécessité de maintenir et de développer l'offre commerciale notamment pour les petits commerces du centre-ville.

THEME DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DES LOISIRS

THEME DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DES LOISIRS

- Lier le développement économique du territoire au projet de déviation RN2/RN31
- Réaffirmer l'identité économique du territoire (statut de pôle à l'échelle du SCOT) et afficher une politique volontariste pour le maintien des activités existantes et l'accueil de nouvelles activités
- Développer une offre d'emplois sur place pour rapprocher les actifs de leur lieu de travail et limiter ainsi les déplacements domicile-travail (effets sur la production de gaz à effet de serre et sur la qualité de vie des habitants)
- Sur le plan touristique, favoriser la complémentarité et la coopération avec les territoires voisins
- Inscrire les vallées de l'Oise et de l'Automne comme facteurs et vecteurs de développement touristique et de loisirs
- Planifier l'émergence d'une économie touristique et de loisirs en s'appuyant sur le potentiel réel du territoire (lieux d'hébergement touristique, initiation pédagogique à l'environnement, services...)
- Favoriser la pérennisation d'une économie agricole performante

- INSCRIPTION D'UN SITE ECONOMIQUE (enveloppe maximale de 10 hectares) DANS LE PROLONGEMENT EST DE LA ZONE D'ACTIVITES EXISTANTE
- FAVORISER L'EMPLOI LOCAL EN PRIVILEGIANT UNE MIXITE DANS LES NOUVELLES IMPLANTATIONS ECONOMIQUES
- DEFINITION D'UN SECTEUR ORIENTE VERS LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE TOURISTIQUE RESPECTUEUSE DU MILIEU ENVIRONNANT ET DES PAYSAGES
- DEFINITION D'UNE ZONE AGRICOLE COHERENTE ET MISE EN PLACE DE DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES FAVORISANT LE MAINTIEN ET/OU LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES EXISTANTES

Monsieur Flourey s'interroge sur le tourisme fluvial.

Monsieur Arnould lui fait part de son scepticisme quant au développement du tourisme fluvial sur Verberie vu le contexte environnant du port actuel. Il précise Néanmoins ce point est compris dans la notion « inscrire les vallées de l'Oise et de l'Automne comme facteurs et vecteurs de développement touristique et de loisirs ».

Monsieur Steffen faisant référence à une réunion avec les représentants de VNF précise que le retour sur investissement de ce type de projet est quasiment nul. Monsieur Brouillard précise que nous devons remettre le port en état très rapidement à la demande de VNF et que vu l'état des finances de la commune et l'urgence de la situation il faut une solution simple.

THEME DES OBJECTIFS DE MODERATION

THEME DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

- Avoir le souci constant de l'équilibre entre espaces urbains, espaces à urbaniser et les grands espaces naturels, agricoles ou forestiers qui caractérisent le territoire intercommunal
- Axer l'avenir urbain de la ville sur des opérations de requalification et de densification raisonnée, de terminaison de lisières (...)

- CONSERVER L'UNITE GEOGRAPHIQUE DES GRANDES ENTITES NATURELLES
- PLANIFIER LE DEVELOPPEMENT URBAIN SUR DES SECTEURS EMPREINTS DE L'URBAIN

THEME DE LA GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

- Avoir le souci constant de l'équilibre entre les espaces urbains, les espaces à urbaniser et les espaces naturels
- Prendre en compte les risques de ruissellement pour assurer un équilibre hydraulique à l'échelle du territoire
- Tenir compte de la nature de la nature du sol et de son utilisation passée (extraction de matériaux, carrières, cavités...)
- Tenir compte des nuisances sonores (ligne TGV...) et électromagnétiques (lignes à haute tension...)
- Prendre en compte les périmètres d'éloignement ou de « danger » dans la planification urbaine

- DEFINITION DE DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PARTICULIERES ADAPTEES AUX RISQUES CONNUS
- PROTECTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU CARACTERE BOISE DU COTEAU (rôle atténuant pour les phénomènes de ruissellements)
- EDICTION DE REGLES NOTAMMENT EN MATIERE D'ISOLATION ACOUSTIQUE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Monsieur Flourey demande pourquoi le zonage permettant la zone d'activités intercommunale a été supprimé de la cartographie.

Monsieur Arnould lui répond que c'est une porte ouverte sur une entrée dans le parc naturel régional Oise Pays de France. Cette zone n'est pas constructible, elle appartient à une continuité écologique reconnue.

Monsieur Flourey précise que la continuité écologique est déjà assurée par un couloir protégé de 300 mètres de large. Il précise qu'à Beauvais c'est 10 mètres. La préfecture avait tranché il y a quelques années suite à un arbitrage gouvernemental sur la largeur suffisante de cet espace naturel réservé aux animaux.

Monsieur Arnould précise que développer les 14 hectares de zone d'activités correspondant au secteur de la « main fermée » seraient déjà une belle réussite.

Monsieur Flourey précise que toutes ces zones d'activités faisaient partie de la corbeille de la mariée de la rentrée dans l'Agglomération de la région de Compiègne (ARC). Il précise qu'il y avait des intérêts économiques.

Monsieur Steffen précise qu'on n'en connaît pas le contenu puisque nous ne sommes pas intégrés à toutes les discussions qu'il peut y avoir au sein de l'Association du Pays Compiégnois (APC) ou avec l'ARC.

Madame Arnould fait remarquer à M. Flourey que nous n'avons jamais eu de sa part aucun compte rendu sur les discussions avec l'ARC ou l'APC.

98-2014 - Groupement de commande SE60 – Achat de Gaz

Monsieur le Président de séance explique que la loi Consommation du 17 mars 2014 prévoit la disparition progressive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel selon le calendrier suivant :

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 26 juin 2014.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

- autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60,
- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- autorise le président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

99-2014 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin automne

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Automne a adopté son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé le 31 janvier 2014.

L'article L.212-6 du code de l'environnement précise que la Commission Locale de l'Eau doit soumettre le projet de SAGE à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés.

A l'issue de cette phase de consultation et de l'examen par la Commission Locale de l'Eau de l'ensemble des avis émis, ils seront soumis à enquête publique.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Madame Rahoui) exprime ses réserves concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Automne qui lui est soumis.

Sans remettre en cause le bien-fondé des objectifs fixés, il estime qu'ils sont beaucoup trop ambitieux (30 à 38 millions d'euros) au regard du calendrier fixé (2015 à 2022) et des ressources prévisibles à l'horizon considéré.

Il souhaite donc que le SAGE soit amendé dans un esprit d'économie afin que les objectifs et les ressources disponibles et nécessaires à leurs atteintes soient mis en cohérence.

Il demande notamment :

- qu'une moindre priorité soit affectée au traitement des zones humides et autres travaux sur les abords de cours d'eau,

- la réorientation des priorités et des financements vers la ressource en eau potable, les eaux usées et les eaux pluviales qui pèsent lourdement sur les budgets des collectivités, en ces temps d'argent public rare et de fort endettement public

100-2014 Service annexe eau potable – transfert de l'actif

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que par délibération en date du 14 juin 2013 le service annexe eau potable a été clôturé.

Madame DELESALLE, receveur municipal en poste actuellement, sollicite une délibération l'autorisant à transférer les valeurs comptables inscrites à l'actif du service eau dans l'actif de la commune, cette opération n'ayant pas été réalisée par la trésorerie à l'époque.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le receveur municipal à transférer les valeurs comptables figurant à l'actif du service annexe eau potable dans l'actif de la commune.

101-2014 - Service de restauration scolaire – projet d'accueil individualisé (PAI) et tarif

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'un projet d'accueil individualisé a été mis en place pour un enfant de l'école primaire des remparts qui fréquente la cantine scolaire depuis la rentrée de septembre.

Dans le cadre de ce PAI le repas est fourni chaque jour par la famille et est consommé sur place au collège.

Monsieur le Président de séance propose donc l'institution d'un tarif spécial pour ce cas exceptionnel.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité, décide de fixer un tarif exceptionnel de 2,90 € par jour afin que Christopher CAMUS domicilié 1 rue Saint Exupéry puisse manger au collège avec ses camarades de classe.

102-2014 - Election du représentant au conseil d'administration du collège d'Aramont

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée du décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 sur la représentation des élus du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement qui est entré en application le 3 novembre 2014.

La commune, siège de l'établissement, doit donc procéder à la désignation d'un représentant.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Président de séance, procède à l'élection du représentant au conseil d'administration du collège d'Aramont, au scrutin public à main levée.

Est élu à l'unanimité : Michel Arnould

CCBA – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – exercice 2013

Monsieur le Président de séance présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2013 transmis par la CCBA afin que les membres du conseil municipal en prennent acte.

Projet de Contrat Territorial d'Objectifs Pays Compiégnois / Région

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que l'Association du Pays Compiégnois (APC) a souhaité que le projet du Contrat d'Objectifs Pays Compiégnois – Région Picardie pour la période 2014-2020 soit porté à la connaissance du conseil municipal avant sa présentation à l'assemblée générale du Pays Compiégnois car celui-ci conditionnera les demandes de subventions des collectivités membres du Pays à la Région.

Ledit contrat d'objectifs a donc été communiqué à chaque membre de l'assemblée qui a pu en prendre connaissance.

Monsieur le Maire, après avoir regretté de ne pas être présent au sein de l'APC (le statut d'invité demandé par l'intermédiaire du président de la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) ayant reçu un avis défavorable de ce dernier) et de ne pas avoir été associé à l'élaboration de ce document, énonce les principaux points du document (développement touristique, favoriser les collaborations avec le Parc Régional Oise Pays de France, ...) ainsi porté à la connaissance de l'assemblée.

ADTO – rapport d'activités 2013

Monsieur le Président de séance présente à l'assemblée le rapport d'activités de l'année 2013 transmis par l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires) afin que les membres du conseil municipal en prennent acte.

GRDF – compte rendu de l'activité de la concession 2013

Monsieur le Président de séance présente à l'assemblée le rapport de concession élaboré par GRDF afin que les membres du conseil municipal en prennent acte.

Commission communale des impôts directs

Monsieur le Président de séance donne lecture à l'assemblée de la liste des membres titulaires et suppléants qui ont été retenus par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise pour la commission communale des impôts directs.

Téléthon 2014

Monsieur le Président de séance se réjouit du succès remporté par le téléthon.

Il remercie vivement les organisateurs, les associations qui ont participé à cette action et l'ensemble des donateurs qui ont permis de réunir la somme de 2.286,75 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures vingt minutes.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°98/2014 au 102/2014.

M. ARNOULD	L. ABENA <i>Absente</i>	J. AINESI <i>Absent</i>	O. ARNOULD	M. BARAT
D. BAROIN <i>Absente et excusée</i>	M. BIEZ	L. BOMMELAER	Y. BOUCLY <i>Absent et excusé</i>	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	E. CAYROL	M. CLAUX	D. COULLET <i>Absente et excusée</i>	P. FLOURY
S. FOURDRIN- DELBART <i>Absente et excusée</i>	L. GROBON	C. LAMY <i>absent</i>	J.C. LEMERCIER <i>absent</i>	M.F MERLIN
F. PAGNIER	Ph. RABBE <i>Absent et excusé</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS <i>Absente et excusée</i>	F. RAHOUI	P. SAUVAGE
P. STEFFEN	P. URBANO <i>Absent et excusé</i>			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 10 décembre 2014 a été affiché à la porte de la mairie le 19 Décembre 2014.